

UNIVERSAL DECLARATION OF HUMAN RIGHTS



European Association for Human Rights - 423 rue robert salé 62110 Hénin Beaumont- France
www.humanrights-association.org - info@humanrights-association.org +33669481380

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Proposé aux associations déclarées par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : European Association for Human Rights

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de s'engager à la promotion des droits de l'Homme de manière national et international. Nous désirons intervenir sur l'abolition de la peine de mort ainsi que de prendre soin du bien être , sur le plan social, financier et moral des condamnés à mort et leurs enfants.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 423 rue robert salé 62110 Hénin-Beaumont.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres actifs
- b) Membres passifs
- c) Sponsors

Membre actif: les membres actifs seront informés sur les projets actuels, les prochains événements, les développements futurs et nos réussites ,régulièrement par mail ou par site. les Sujets, projets et développements prévus peuvent être discutés dans notre forum en ligne. Les membres actifs peuvent contribuer en fonction de leur disponibilité, des intérêts ou des compétences dans leurs domaines respectifs. Cela peut inclure le travail tapant, les traductions, les médias sociaux, la rédaction de lettres, etc.

Membre passive: L'adhésion passive est pour les personnes qui n'ont pas de temps pour la participation active, mais s'intéressent à l'évolution actuelle de l'association. Il y a toujours la possibilité de passer aux membres actifs. Les membres passifs seront également régulièrement informés par mail ou par site sur les projets actuels, les prochains événements, les développements futurs et nos réussites. Les sujets, projets et développements prévus peuvent aussi être discutés dans notre forum en ligne.

Sponsors: Les commanditaires appuient financièrement le club. Ce type d'adhésion est idéal pour les entreprises qui veulent soutenir une bonne cause. C'est aussi un moyen de soutien pour les personnes qui n'ont pas de temps pour un engagement actif mais qui veulent encore contribuer au travail des droits de l'homme. Les Sponsors n'ont pas de droit de vote à l'assemblée générale. Ils ne rejoignent pas les réunions. Notre site web sera informer les promoteurs sur les projets actuels et de nos réussites. La contribution minimale de sponsor est de 50 € par an.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

« Pour faire partie de l'association, il faut en faire la demande auprès de l'administration de l'association et verser une contribution annuel de 20 euros par an. »

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 20€ à titre de cotisation.

Sont membres passifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 20€ à titre de cotisation.

Sont Sponsors, les personnes qui versent une cotisation annuelle de minimum 50 € fixée chaque année par l'assemblée générale.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Fin de l'adhésion

Une résiliation de l'adhésion en tant que membre actif, membre passif ou le commanditaire est toujours possible à la fin de l'adhésion de l'année. La demande de résiliation doit être envoyé par écrit et doit être envoyé huit semaines avant la date de cessation effective.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association n'a pas d'affiliation.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations;
- 2° Les subventions de l'État, des départements et des communes. (En cas de demande)
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. C'est à dire :

Dons

Vente de livre (selon l'écrivain, la personne prise en charge par notre association)

Vente de l'art (selon l'artiste (s) prise en charge par notre association)

Évènements organisés à des fins non lucratifs. (Bénéfices pour la défense de l'intéressé)

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de Mars.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles .

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés .

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises en fonction des suggestions de chaque membres de l'association ayant pris le temps de s'investir au bon fonctionnement de l'association.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des problèmes grave.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 3 membres au commencement de son activité, par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année, la première année, les membres sortants sont désignés par choix personnel et décision de l'administration.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Une présidente
- 2) Un vice-président
- 3) Un secrétaire
- 4) Un-e trésorier-e

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Il est important de rappeler que l'association est à but Non-lucrative, c'est à dire que aucune personne de l'administration, ni aucun de ces membres ne recevra de contribution financière.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution .